

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

ORCHESTRE PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANÉE

SELON LA DELIBÉRATION N°

DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Daniel GAGNON ;

Désignée sous le terme « **Métropole Aix-Marseille Provence** »,
D'une part,

Et

L'association « **Philharmonie Provence Méditerranée** », régie par la loi 1901, dont le siège social est situé
Maison des Associations, Place Romée de Villeneuve, Le Ligourès, 13090 Aix-en-Provence, N° SIRET
802 548 214 00013 code APE **9499 Z** représentée par Philippe ASHFORD son Président en exercice Désignée
sous le terme l' « **Association** »,

Désignée sous le terme l' « **Association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1 : objet de l'avenant

Compte tenu de la politique culturelle métropolitaine confortée et affirmée par la délibération votée le 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° CSGE 019-7636/19/BM du 19 décembre 2019 l'attribution d'une subvention à hauteur d'un montant de 50 000 € à l'association **«ORCHESTRE PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANÉE »** au titre de l'exercice 2020 (GU 2020-00596).

Dans ce cadre, la métropole Aix-Marseille Provence a conclu en date du 21 janvier 2020 avec l'Association une convention d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions proposées sur le territoire métropolitain.

L'association va proposer une série de concerts supplémentaires sur le territoire métropolitain.

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention initiale, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce commun accord étant conclu ; l'association, afin d'atteindre ses nouveaux objectifs, sollicite la métropole Aix-Marseille Provence pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2020.

En conséquence, il appartient à la métropole Aix-Marseille Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 40 000 €, ce qui porte à 90 000 € le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3- Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel 2020 de l'opération est de 40 000 € comme indiqué dans l'annexe à la présente convention.

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel de l'action de l' **« association »** ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- les contributions non financières dont l'« **association** » dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- ce dossier ne concerne pas une subvention de fonctionnement général mais une action. Il convient donc de modifier le montant du budget de l'action prévu dans la délibération initiale pour le GU 2020-00596 pour un montant de 104 944 €

3.3. Communication

L'« **association** » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs aux missions ou à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'« **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toute conférence de presse, interview etc, et faire participer les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées.

De plus, en 2020, l'« **association** » s'engage à réaliser une affiche spécifique pour l'ensemble des événements métropolitains. Ces réalisations seront accompagnées par la direction de la Culture et la DGA Communication de la Métropole. Une dizaine d'invitations pourront être sollicitées pour chaque soirée de cette programmation métropolitaine.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée. (Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.4. Moyens accordés par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La participation financière complémentaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 40 000 € (quarante mille euros) de subventions pour la réalisation d'une série d'événements complémentaire sur le territoire métropolitain.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'« association » après la signature et la notification de la convention, sur demande du bénéficiaire.

Le solde de 20% sera versé sur présentation, avant le 20 décembre 2020 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'« association », pour ce qui concerne le volet fonctionnement général de la subvention et du compte rendu financier de l'action ou des actions, pour le volet subvention spécifique.
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE – ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'« association » s'engage à fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association. (Article du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020).

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les 3

mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'« association » auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux,
la présente convention se compose de cinq articles et de sept pages.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour l'Association « ORCHESTRE PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANEE»,
Le Vice-Président délégué à la culture, à l'innovation, au numérique	Le Président
Daniel GAGNON	Le Président
Délibération n°	Philippe ASHFORD
du	Tampon de l'association obligatoire

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	9000	€	74- Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	600	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	40000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	600	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	200	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	15282	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	14318	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	40000	€	TOTAL DES PRODUITS	40000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	40000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES			TOTAL GENERAL DES PRODUITS	40000	

Fait à : ROQUEFORT LA BEDOULE

Le 13/10/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. A minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engageant.

LA PHILHARMONIE PROVENCE-MEDITERRANEE
(01944)
SIRET 802 448 714 000 13
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
LE LIGOURS PLAC. DOMEE DE VILLENEUVE
13090 AIX EN PROVENCE

Donneur et tiennent lieu de
n° 99-01, prévoit
Page 25 sur 41

Reçu

7 novembre 2020

Budget prévisionnel de l'action

Fiche explicative du budget de l'action **A REMPLIR OBLIGATOIREMENT**

Vous avez établi un budget « dépenses » pour l'action que vous proposez de mettre en œuvre. Ces dépenses apparaissent dans le budget « 3-2 Budget prévisionnel de l'action ».

Vous avez établi ce budget à partir d'éléments objectifs que nous souhaiterions connaître, afin d'analyser précisément votre demande.

Nous vous prions de renseigner les champs de manière la plus précise possible selon les informations à disposition.

60 - Achats	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, fréquence, coût unitaire...)	Montant (en euros)
Achats stockés (matières premières autres appro.)		
Achat d'études et prestations de services	Chef d'orchestre (contrat co-production)	9000
Achats de matériel, équipements et travaux		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		
Achats de marchandises		
Autres achats		

61 – Services extérieurs	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, fréquence, coût unitaire...)	Montant (en euros)
Sous traitance générale	SECRETARIAT	600
Redevances de crédit-bail		
Locations mobilières et immobilières		
Charges locatives et de copropriété		
Entretien et réparations		
Primes d'assurances		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		

62 – Autres services extérieurs	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, fréquence, coût unitaire...)	Montant (en euros)
Personnel extérieur	REGIE	600
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
Publicité, information et publications		
Transports de biens et transports collectifs du personnel	Locations camions transports matériel	200
Déplacements, missions et réceptions		
Frais postaux et de télécommunications		
Autre (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		
63 – Impôt et taxes	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, fréquence, coût unitaire...)	Montant (en euros)
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes		
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financières		
67 – Charges exceptionnelles		
68 – Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		
69 – Impôts sur les bénéfices		

5-1 | Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

CHALMEAU JACQUES

représentant(e) légal(e) de l'association

LA PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANEE

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie qu'aucun salarié n'est membre dirigeant (bénévole) de l'association ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de (veuillez indiquer le montant cumulé total sollicité auprès de la Métropole Aix-

Marseille-Provence, au titre de l'exercice 2020) :

90000

€;

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/212 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/213 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

- atteste que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire – et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
(Cocher la case correspondant à votre situation)

☒ inférieur ou égal à 200 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

☐ supérieur à 200 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

La réglementation Européenne relative aux aides d'État nous demande de vérifier les montants perçus par association, au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours).

- *Au-delà de ce seuil sur une période 3 ans, l'association doit justifier qu'elle est explicitement chargée de l'exécution d'une obligation de service public.*

- *Au dessous de ce seuil, les concours financiers ne sont pas qualifiés d'aide d'État.*

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Fait le 13/10/2020

à Roquefort la Bedoule

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	22000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	14944	€
Achats d'études et de prestations de services	10000	€	74- Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1500	€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	2000	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	50000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	10000	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1000	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	44000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	34944	€	Aides privées	18000	€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres	1500	€			€
TOTAL DES CHARGES	104944	€	TOTAL DES PRODUITS	104944	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	104944		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	104944	

Fait à : ROQUEFORT LA BEDOULE

Le 29/09/2019

Cachet de l'association

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. A minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engageant.

LA PHILHARMONIE PROVENCE-MEDITERRANEE
(01944)
SIRET 802 448 714 000 13
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
LE LIGOURES PLAC. DOMEE DE VILLENEUVE
13090 AIX EN PROVENCE

Donneur et tiennent lieu de
n° 99-01, prévoit
Page 25 sur 41

Reçu

7 novembre 2020